

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - 3 Rue de la Barre - 71160 Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 décembre 2025.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_138 - FINANCES AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - OPAH

L'article L.2311-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que certaines dépenses d'investissement peuvent être gérées sous la forme d'autorisations de programme (AP). Ces dernières correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes.

C'est dans ce cadre qu'une autorisation de programme pour la mise en place de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'un montant prévisionnel de 900 000 € TTC a été votée par délibération n°2021-044 du 8 avril 2021. Les crédits de paiement ont été échelonnés sur la période 2021-2024 comme suit :

#### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

#### - Montant global de l'AP : 900 000 €

- . CP 2021 : 150 000 €
- . CP 2022 : 300 000 €
- . CP 2023 : 300 000 €
- . CP 2024 : 150 000 €

Le 14 décembre 2021, cet échéancier a été réajusté à la suite de crédits de paiement 2021 non consommés en totalité :

#### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

#### - Montant global de l'AP : 900 000 €

- . CP 2021 : 30 000 €
- . CP 2022 : 300 000 €
- . CP 2023 : 300 000 €
- . CP 2024 : 270 000 €

Le 8 décembre 2022, cet échéancier a été réajusté à la suite de crédits de paiement 2022 non consommés en totalité :

#### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

#### - Montant global de l'AP : 900 000 €

- . CP 2021 : 0,00 €
- . CP 2022 : 134 956,50 €
- . CP 2023 : 300 000,00 €
- . CP 2024 : 300 000,00 €
- . CP 2025 : 165 043,50 €

Le 11 décembre 2023, cet échéancier a été réajusté à la suite de crédits de paiement 2023 non consommés en totalité :

#### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### - Montant global de l'AP : 900 000 €

- . CP 2021 : 0,00 €
- . CP 2022 : 134 956,50 €
- . CP 2023 : 256 722,50 €
- . CP 2024 : 300 000,00 €
- . CP 2025 : 208 321,00 €

Par délibération 2024-084 en date du 14 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la prolongation d'une année supplémentaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le 16 décembre 2024, cet échéancier a été réajusté à la suite de crédits de paiement 2024 non consommés en totalité et abonder de 300 000 supplémentaire :

### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

### - Montant global de l'AP : 1 200 000 €

- . CP 2021 : 0,00 €
- . CP 2022 : 134 956,50 €
- . CP 2023 : 256 722,50 €
- . CP 2024 : 272 405,16 €
- . CP 2025 : 300 000,00 €
- . CP 2026 : 235 915,84 €

En 2025, sur l'ensemble de l'opération OPAH, 286 002,63 € sont répartis ainsi :

- 117 000,63 € pour les subventions du Grand Charolais aux propriétaires
- 169 002 € pour le marché de suivi animation de l'OPAH

Les crédits de paiement 2025 initialement budgétisés n'ont donc pas été liquidés en totalité. De plus, les propriétaires bénéficiant de subventions dans le cadre de l'OPAH ont 2 ans pour réaliser les travaux à compter de la notification de la subvention. Aussi, les subventions du Grand Charolais concernent pour la plupart des volets thématiques de l'OPAH, payées après la réalisation des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de réajuster l'échéancier initial en fonction des crédits de paiement réellement consommés en 2025 et de prolonger l'opération jusqu'en 2027, en approuvant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit :

### Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

### - Montant global de l'AP : 1 200 000 €

- . CP 2021 : 0,00 €
- . CP 2022 : 134 956,50 €
- . CP 2023 : 256 722,50 €
- . CP 2024 : 272 405,16 €
- . CP 2025 : 286 002,63 €
- . CP 2026 : 240 000 €
- . CP 2027 : 9 913,21 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-3,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021\_044 en date du 8 avril 2021 portant approbation d'une autorisation de programme pour la mise en place d'une OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021\_149 en date du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2022\_130 en date du 8 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de programme OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023\_132 en date du 11 décembre 2023 portant modification de l'autorisation de programme OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_084 en date du 14 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de programme OPAH pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024\_121 en date du 16 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de programme OPAH,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 novembre 2020,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 26 novembre 2026,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**- D'approuver le nouvel échéancier de cette autorisation de programme comme suit :**

**Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH**

**- Montant global de l'AP : 1 200 000 €**

- . CP 2021 : 0,00 €
- . CP 2022 : 134 956,50 €
- . CP 2023 : 256 722,50 €
- . CP 2024 : 272 405,16 €
- . CP 2025 : 286 002,63 €
- . CP 2026 : 240 000 €
- . CP 2027 : 9 913,21 €

**- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : André COTTIN
Membres présents à la séance : 57	Votants : 62

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÈME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Hervé BERNIGAUD, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Bernard PLET à Myriam PEJOUX

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Céline BIJON, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**